



REGLEMENT INTERNATIONAL D'ÉQUITATION DE TRAVAIL

Applicable au 07 février 2020



SOMMAIRE

PREAMBULE

I – ORGANISATION

- Art 1.1 – Terrain et matériel**
- Art 1.2 – Vétérinaire**
- Art 1.3 – Chronométrateur**
- Art 1.4 – Sonorisation**

II – EPREUVES

- Art 2.1 – Généralités**
 - A – Championnat d'Europe Senior
 - B – Championnat d'Europe Jeunes Cavaliers
 - C – Coupe d'Europe

III – JURYS

- Art 3.1 – Composition des jurys pour le championnat d'Europe**
 - A – Le Jury de terrain
 - B – La commission éthique
 - C – Le Délégué Technique
 - D – Les Juges
 - E – Le chronométrateur
 - F – Le commissaire de paddock
 - G – Le personnel de piste

IV – CONCURRENTS

- Art 4.1 - Nationalités**
- Art 4.2 - Conditions générales de participation**
 - A – Championnat d'Europe
 - B – Coupe d'Europe
- Art 4.3 – Tenue**

V – CHEVAUX

- Art 5.1 – Droits de participation des chevaux**
- Art 5.2 – Procédure de vaccination**
- Art 5.3 – Harnachement et matériel**
- Art 5.4 – Inspection des chevaux**

VI – NORMES TECHNIQUES

- Art 6.1 – Reprise de travail**
 - A – Terrain de détente
 - B – Terrain de présentation
 - C – Place des juges
 - D – Mouvements
 - E – Musique
 - F – Notation
- Art 6.2 – Maniabilité technique et chronométrée**
 - A – Généralités
 - B – Reconnaissance
 - C – Le parcours
 - D – Liste des dispositifs
 - E – Description des dispositifs
 - F – Franchissement des dispositifs et notation de la maniabilité technique

G – Franchissement des dispositifs et notation de la maniabilité chronométrée

Art 6.3 – Maniabilité chronométrée

A – Généralités

B – Reconnaissance

C – Le parcours

D – Description des obstacles

E – Notation

F – Pénalités aux obstacles

Art 6.4 – Tri du bétail

VII – DEROULEMENT

Art 7.1 – Généralités

Art 7.2 – Ordre de départ

Art 7.3 – Aides extérieures

VIII – PENALITES

Art 8.1 – Elimination

A – D'une phase

B – De l'épreuve

Art 8.2 – Avertissements

Art 8.3 – Exclusion

Art 8.4 – Définitions

IX – RECLAMATIONS

Art 9.1 – Réclamations

Art 9.2 – Rapport

X – CLASSEMENT / PRIX

Art 10.1 – Coefficient par phase

Art 10.2 – Classement

A – Généralités

B – Classement Equipe Senior

C – Classement Equipe Junior

D – Application des points

Art 10.3 – Remise des prix

PREAMBULE

La Fédération Internationale de Tourisme Equestre (FITE) est seule habilitée à régir les compétitions d'Équitation de Travail au plan international.

L'Équitation de Travail est une activité équestre dont le périmètre est défini par l'ensemble des gestes de « l'équitation pastorale », c'est-à-dire des savoirs pratiques de la conduite du cheval utilisé dans les métiers et les cultures traditionnelles ayant pour objet le travail autour du bétail et la conduite des troupeaux. Elle identifie et regroupe les gestes techniques communs à ces pratiques pastorales dans un corpus général. Ce corpus définit les éléments susceptibles de mise en normes pour organiser un règlement sportif. A travers la diffusion des compétitions d'équitation de travail, l'ambition culturelle est fondée sur la préservation et le développement des compétences équestres relatives à la conduite des troupeaux et au tri du bétail. L'équitation pastorale est une activité pratiquée dans un grand nombre de pays d'Europe mais également en Asie et en Amérique du Sud et du Nord dans le cadre d'économies rurales et locales sur la base de traditions bien établies et bien spécifiques. Les équitations de travail et de traditions, en tant que discipline équestre à caractère sportif, ont l'ambition de reconnaître et de réunir en son sein les cultures équestres diverses en leur conservant leurs spécificités au travers de ce qu'elles ont en commun dans la conduite du cheval en représentant sa culture dans une tenue et un harnachement typique.

Les compétences équestres communes à ces cavaliers représentant des équitations identitaires différentes concernent des domaines tels que :

- ◆ le dressage spécifique de la cavalerie
- ◆ la conduite du cheval à une main
- ◆ la lecture du troupeau et l'anticipation de son comportement afin de réaliser le tri d'un ou plusieurs bovidés.

La dimension culturelle relative à la discipline et aux équitations identitaires différentes s'exprime dans :

- ◆ les techniques professionnelles transmises par les générations antérieures
- ◆ les chevaux élevés spécifiquement dans les différentes équitations identitaires
- ◆ l'emploi de matériel caractéristique de la culture de chaque équitation identitaire
- ◆ les tenues vestimentaires spécifiques à chaque équitation identitaire.

Le souci de préservation des techniques professionnelles et des pratiques culturelles a conduit à la création d'épreuves sportives dont la vocation est de permettre un affrontement à la fois sportif et culturel censé rendre compte de la qualité intrinsèque des chevaux et des cavaliers.

En transposant les gestes du quotidien en expression sportive et en les codifiant la discipline maîtresse est sans aucun doute la conduite et le tri du bétail.

Les épreuves internationales d'Équitation de Travail par équipes sont proposées dans le but de valoriser les techniques équestres présentées ci-dessus.

Les équitations de travail identifiées à ce jour sont :

- ◆ L'équitation Camargue
- ◆ L'équitation Doma Vaquera
- ◆ L'équitation Maremmana
- ◆ L'équitation Portugaise
- ◆ L'équitation Western
- ◆ Et les équitations identifiées par les ONTE.

I – ORGANISATION

Art 1.1 - Terrain et matériel

Le Comité Organisateur doit mettre à disposition :

- ◆ Un rectangle de 40 m x 20 m pour la reprise de travail et à minimum pour la maniabilité
- ◆ Un terrain clos de 60 m x 20 m minimum ou 70 m X 30 m au maximum pour le tri de bétail.

Des boxes

Une aire vétérinaire

Une aire permettant le déroulement de la présentation

Une aire de détente comprenant un obstacle sautant pour la maniabilité

Cette liste n'est pas exhaustive, elle est éventuellement complétée par le cahier des charges spécifique de chaque compétition.

Art 1.2 – Vétérinaire

Un vétérinaire, le cas échéant assisté par une commission, est nommé par le Comité Organisateur.

Les contrôles vétérinaires se font sur un sol plat, ferme, souple et sans devers

La présentation vétérinaire se fait indifféremment en licol, en caveçon ou en bridon lié à la culture.

Les chevaux difficiles et les chevaux entiers doivent être présentés en filet.

Art 1.3 - Chronométréur

Le Comité Organisateur prévoit :

Un chronométréur

Un chronomètre électronique avec un logiciel enregistreur pour la maniabilité chronométrée.

Art 1.4 - Sonorisation

Pour les besoins de la compétition, le Comité Organisateur prévoit une sonorisation mise à la disposition du jury, avec ampli, hauts parleurs adaptés aux manifestations en public, micros et lecteur CD.

II – EPREUVES

Art 2.1 - Généralités

Toutes les compétitions d'Equitation de Travail organisées dans le cadre de la FITE, doivent impérativement respecter le règlement international de la FITE.

Certains articles peuvent être modifiés par le Comité Organisateur, en fonction de l'épreuve, avec l'accord formel de la FITE.

Une épreuve se compose de 4 phases:

1 reprise de travail

1 maniabilité technique

1 maniabilité chronométrée

1 tri de bétail.

A – Championnat d'Europe Senior et Jeunes Cavaliers

Un championnat d'Europe Senior et Jeunes Cavaliers est organisé tous les ans.

B – Coupe d'Europe

- ◆ Elle a pour but de faire se rencontrer au cours la saison sportive des cavaliers d'Equitation de Travail, afin de favoriser l'échange de techniques et de rapprocher les compétiteurs.
- ◆ Elle est organisée chaque année, du 1^{er} janvier de l'année au 31 décembre, sous l'égide de la FITE, par les ONTE affiliés et ouverte à leurs cavaliers licenciés.
- ◆ Sont autorisés à organiser des compétitions, les ONTE dont le règlement des compétitions d'Equitation de Travail est compatible avec le règlement de la FITE.
- ◆ Les juges peuvent être des juges nationaux.
- ◆ Chaque ONTE peut organiser, par saison, une compétition d'Equitation de Travail inscrite dans le calendrier de la FITE.
- ◆ La FITE inscrira au calendrier du circuit pour l'année suivante, les compétitions qui lui seront déclarées chaque année par les ONTE, au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédente.
- ◆ Les épreuves de la Coupe d'Europe ne peuvent être organisées le week-end du Championnat d'Europe, ni le week-end précédent, ni le suivant.
- ◆ La FITE validera uniquement les résultats des épreuves d'Equitation de Travail, inscrites au calendrier.
- ◆ Les engagements devront être envoyés à l'organisateur, au plus tard, le vendredi minuit de

la semaine précédent la compétition.

- ◆ Le classement afférent est établi et proclamé par la FITE à la clôture de la saison.
- ◆ Le Championnat d'Europe d'Equitation de travail ne fait pas partie des épreuves de la Coupe d'Europe.

III – JURYS

Art 3.1 - Composition des jurys

Pour les Championnats, les juges internationaux sont proposés par le Comité Organisateur de la compétition et leur ONTE d'appartenance, puis validés par le Conseil d'administration de la FITE.

Les décisions du Jury de terrain et de la commission vétérinaire sont prises à la majorité absolue de chacune de ces entités, la voix du Président étant prépondérante.

Le Président du jury de terrain et le Délégué Technique doivent être informés de tous les incidents qui pourraient survenir lors de la compétition.

Les juges exercent leur mission arbitrale en toute **indépendance** et impartialité dans le respect des règlements édictés par la FITE.

A – Le Jury de terrain

1 – Sa composition

Le Président de Jury et quatre juges internationaux d'Equitation de travail de la FITE choisis parmi les nations qui participent à la compétition,

Le Délégué Technique de la FITE, à titre consultatif.

Si le nombre d'ONTE participantes est insuffisant :

- 4 pays, la nation organisatrice proposera 1 juge supplémentaire
- 3 pays, la nation organisatrice proposera 1 juge supplémentaire plus 1 tiré au sort parmi les autres nations

2 – Son rôle

Il veille au respect du fair-play et de l'équité sportive.

Il doit faire appliquer le présent règlement.

Il est responsable de son application par les différents juges.

Il doit recevoir et instruire les réclamations.

Il doit valider les résultats de chacune des phases et le résultat final.

Les cas non prévus sont traités par le jury de terrain. Il est compétent pour prendre la décision fondée sur le bon sens et le fair-play qui s'inscrit le mieux dans l'esprit du règlement de la FITE.

3 – Ses décisions

Elles sont sans appel.

B – La commission éthique

- ◆ Elle est présidée par le Président de la commission sportive de la FITE.
- ◆ Elle se compose également de deux juges internationaux proposés par le Président de cette commission.
- ◆ Le Délégué Technique de la FITE, à titre consultatif.
- ◆ Elle se réunit sur demande du Président de la FITE, a posteriori de la compétition en un lieu et date à définir.
- ◆ Elle doit statuer sur des événements non résolus par le Jury de terrain : les cas de dopage, de tricherie, de comportement, etc...
- ◆ Elle peut entendre et consulter les juges de terrain ainsi que les concurrents concernés.
- ◆ Les frais liés à la réunion de ce jury, son déplacement et les frais de vie sont intégralement pris en charge par la FITE.

C – Le Délégué Technique

Le Délégué Technique est le référent technique de la FITE

Il est désigné par le Conseil d'administration, sur proposition du Président de la FITE.

Il est sous l'autorité du Président de la FITE, à qui il rend compte de son activité, sauf spécifications réglementaires particulières.

Le Délégué Technique est un cadre qualifié :

- ◆ Dans l'équitation spécifique et la pédagogie afférente
- ◆ Dans les pratiques sportives : organisation, préparation des compétitions.

Le Délégué Technique est habilité à s'adjoindre des cadres techniques spécialisés : directeurs d'épreuves, chefs de piste, etc., et à en favoriser la formation.

- ◆ Compte tenu des prescriptions du cahier des charges et pour lui permettre d'être en mesure d'assumer ses responsabilités, tant au plan technique qu'à celui de l'organisation générale de la manifestation, le Délégué Technique est tenu d'effectuer, en liaison avec l'ONTE candidat et son responsable désigné, une visite de faisabilité du site proposé, avant la tenue de l'assemblée générale appelée à donner un accord définitif sur le dossier qui lui est présenté.
- ◆ La tenue de l'assemblée générale statutaire de la FITE ayant lieu chaque année en septembre, dans le cadre d'une épreuve internationale de TREC, la visite de faisabilité du site proposé pour l'année suivante doit avoir eu lieu préalablement à cette réunion.
- ◆ Le rapport corrélatif du Délégué Technique est adressé au Président de la FITE au moins un mois avant la date de l'assemblée générale concernée.
- ◆ Le Délégué Technique rend compte au Président de la FITE de toute difficulté éventuellement rencontrée dans l'accomplissement de sa mission.
- ◆ Il contrôle l'organisation au cours du championnat et rend compte au Président du Jury de terrain.

D – Les Juges

Les juges internationaux doivent suivre un recyclage et officier régulièrement sur les épreuves, le protocole de formation est consultable sur le site www.fite-net.org.

Chaque juge dispose obligatoirement d'un secrétaire chargé de porter ses remarques sur les protocoles d'évaluation.

1 – La reprise de travail

Ils sont chargés de noter chaque mouvement lors du passage de chaque concurrent.

2 – La maniabilité technique

Ils sont chargés de noter les dispositifs lors du passage de chaque concurrent.

3 – La maniabilité chronométrée

Elle est arbitrée par le Président de jury. Les juges doivent se positionner en différents points du parcours. Ils sont chargés de noter les pénalités occasionnées lors du passage de chaque concurrent. Après chaque concurrent le Président de jury annonce au public le résultat qui vient d'être réalisé.

4 – Le tri

Les juges assistent le Président de jury pendant les phases de tri.

E – Le chronométreur

Placé sous l'autorité du Président de jury, il officie sur les différentes phases.

F – Le commissaire de paddock

C'est un juge national qui vérifie cheval et cavalier à son entrée et à sa sortie du terrain de détente. En cas de d'irrégularité, il avertit un des membres du jury de terrain.

Son rôle est de signaler tout incident pouvant survenir pendant la détente et de l'organiser en fonction des ordres de passage et de vérifier la conformité des réglages du harnachement.

G – Le personnel de piste

Pendant les épreuves de maniabilité, un nombre suffisant de personnel de piste doit être disposé autour de l'aire d'évolution pour remettre la piste en état après chaque concurrent.

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 – Nationalités

La Fédération Nationale peut engager un cavalier en compétition internationale si celui-ci dispose de la même nationalité que la dite fédération. Une preuve de nationalité peut être demandée. Pour les cavaliers disposant de plus d'une nationalité, il leur sera demandé à l'âge de 18 ans, de décider quelle sera leur nationalité sportive et donc à quelle fédération ils souhaitent se rattacher. Pour les cavaliers dont l'âge est inférieur à 18 ans et disposant de plus d'une nationalité, ils peuvent choisir chaque année à quelle fédération ils souhaitent se rattacher.

Les cavaliers ne résidant pas dans leur pays d'origine ne peuvent participer à des compétitions internationales sous le drapeau de leur pays de résidence.

Ce règlement se base sur la réglementation générale FEI, Article 119- Sport Nationality Status of Athletes.

Art 4.2 – Conditions générales de participation

A – Championnats internationaux

Selon le calendrier défini par la FITE, chaque ONTE communique au Comité Organisateur du championnat international:

- ◆ Son intention de principe de participer au plus tard 90 jours avant le championnat,
- ◆ La liste de ses cavaliers au plus tard 15 jours avant le commencement du championnat.
- ◆ Les concurrents doivent être âgés de 14 ans minimum.

Les limites d'âge s'appliquent à l'âge du concurrent dans l'année civile.

Exemple : un cavalier de 14 ans dans l'année civile est un cavalier qui fête l'anniversaire de ses 14 ans entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. Les sportifs prennent un an de plus chaque 1er janvier.

Seniors :

- ◆ Six cavaliers dont quatre composeront l'équipe nationale, les deux cavaliers supplémentaires concourant uniquement en individuel.
- ◆ L'ONTE organisatrice peut engager une équipe + quatre cavaliers individuels.

Jeunes Cavaliers :

- ◆ Six cavaliers dont quatre composeront l'équipe nationale, les deux cavaliers supplémentaires concourant uniquement en individuel.
- ◆ L'ONTE organisatrice peut engager une équipe + quatre cavaliers individuels.
- ◆ Les concurrents doivent être âgés de 21 ans maximum
- ◆ La monte à 1 main est obligatoire pour toutes les phases.

Concurrents en situation de handicap :

Les cavaliers en situation de handicap sont autorisés à concourir sous la responsabilité de leur ONTE d'appartenance. Il appartient au Jury de terrain d'adapter le règlement pour faciliter leur participation.

B – Coupe d'Europe

Tout cavalier peut participer à la Coupe d'Europe d'Equitation de Travail, sauf avis défavorable de son ONTE.

Elle se court en individuel.

Le concurrent peut utiliser plusieurs chevaux différents au cours d'une même saison sportive.

Art 4.3 – Tenue

Une tenue correcte est exigée.

Le concurrent qui participe aux épreuves doit obligatoirement se présenter dans le costume traditionnel correspondant à la culture d'équitation de travail au titre de laquelle il s'est engagé dans la compétition.

La perte du couvre chef en cours de phase n'entraîne pas de pénalité.

V – CHEVAUX

Art 5.1 - Droits de participation des chevaux

Les chevaux participant aux compétitions internationales de la FITE doivent :

Être âgés de 6 ans minimum ;

Être munis d'un document d'identification :

- passeport FEI ou
- passeport national

Le Comité Organisateur doit informer la FITE et l'ensemble des ONTE susceptibles de participer aux compétitions en temps utile, publication de l'avant programme, pour éviter toute difficulté dans le respect, des obligations sanitaires reprises ci-dessus et/ou autres obligations nationales.

Art 5.2 – Procédure de vaccination

Sont obligatoires toutes vaccinations réglementaires prescrites par les services compétents dans les différents ONTE.

La vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour participer à une compétition.

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé doit avoir fait l'objet:

- a) D'une primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours,
- b) D'un rappel annuel, tel que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois,
- c) D'une vaccination qui ne doit pas excéder 6 mois au jour du concours.

Un cheval peut concourir à partir du moment où il a reçu sa primo-vaccination, c'est-à-dire après la deuxième injection.

Un cheval ne peut participer à une compétition dans les 7 jours qui suivent une injection.

Art 5.3 - Harnachement et matériel

Le harnachement doit être parfaitement adapté au cheval et au caractère de la compétition.

Les chevaux qui participent aux épreuves doivent obligatoirement être équipés du harnachement utilisé dans la monte traditionnelle correspondant à la culture d'Equitation de travail au titre de laquelle ils sont engagés dans la compétition.

Les membres du jury représentant les différentes cultures équestres sont les garants, dans leur discipline, de la conformité de la tenue des cavaliers et du harnachement des chevaux.

Le cavalier ne peut utiliser qu'une paire de rênes.

Les aides artificielles tenues en main ne sont pas autorisées dans les épreuves, sauf le port du «calos», bâton, etc. d'une longueur maximum d'1,5m pour la phase de tri.

Les protections : guêtres, protège boulet, etc., sont autorisées pour les phases de maniabilité et de tri.

Tous les types de rondelles sont interdits, les protèges-sangles, les protèges-gourmettes sont autorisés.

A – Réglage de la muserolle

La muserolle doit se placer à deux doigts sous l'apophyse zygomatique et permettre le passage d'au moins un doigt entre la muserolle et le chanfrein.

B – Réglage de la gourmette

Elle doit permettre un angle de 45 degrés minimum entre l'axe des montants / bouche du cheval et les branches du mors si l'on ajuste les rênes.

Art 5.4 – Inspection des chevaux

A la demande du Président du jury, les chevaux peuvent être soumis à un examen en vue de constater des blessures ou tout mauvais traitement.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 – Reprise de travail

A – Terrain de détente

Il doit être d'une surface suffisante pour permettre la répétition de figures par plusieurs concurrents en même temps.

Pendant la compétition, le cheval ne peut être monté par un autre cavalier. Les enrênements sont interdits. La détente en longe est autorisée.

B – Terrain de présentation

Le terrain sur lequel se déroule la reprise de travail est un rectangle de 40 m x 20 m, plat, ne présentant ni pierre, ni objet de nature à compromettre l'expression des concurrents et par voie de conséquences leur évaluation par le jury. Il est fortement recommandé que la surface d'évolution soit sablée. Elle doit être délimitée par une lice parfaitement alignée d'une hauteur n'excédant pas 0,50m.

La carrière doit être située, en tous points, à une distance appréciable de toute clôture (barrières, murs...). Cette distance doit permettre la libre circulation des cavaliers aux 3 allures autour de la carrière.

L'entrée de la carrière doit avoir une ouverture située au milieu du petit côté opposé à celui où est installé le Président de jury. Elle doit être fermée après l'entrée de chaque concurrent. Le public doit être séparé de la carrière par une distance d'au moins 5m.

C – Place des juges

Ils sont placés sur le petit côté opposé à l'entrée de la carrière et sur les grands côtés. Le Président occupe la place centrale du petit côté, il est entouré par 2 autres juges placés à sa droite et à sa gauche, aux 2 extrémités du petit côté, ou bien placés sur les 2 grands côtés de la carrière de présentation.

Dans le cas de 5 juges, ils sont tous placés comme précité, soit : 3 sur le petit côté de part et d'autre du président et 1 sur chaque grand côté.

Le Président de jury donne le départ de chaque concurrent à l'aide d'une sonnerie. Le concurrent dispose de 1 minute après que la sonnerie ait retentie pour commencer leur reprise. Tout dépassement ou tout départ avant la sonnerie entraîne l'élimination du concurrent.

D – Mouvements

La reprise de travail comprend des mouvements à exécuter dans l'ordre du protocole. La durée maximale de cet enchaînement est de 7 minutes du salut d'entrée au salut final. Si le concurrent n'a pas terminé sa reprise, il ne sera pas jugé sur les figures restantes. Il sera prévenu par la cloche.

Durant toute la présentation le concurrent doit conduire son cheval uniquement à l'aide d'une seule et même main. Le concurrent peut utiliser l'autre main pour raccourcir ou rallonger les rênes, l'action doit être très brève et derrière la main qui conduit. Au moment du salut au jury, les cavalières inclinent légèrement la tête tandis que les cavaliers se décoiffent de la main libre.

E – Musique

Pour la présentation de la reprise, les concurrents ont la possibilité de disposer du fond musical de leur choix. La musique doit être en harmonie avec les mouvements exécutés et leur enchaînement.

F – Notation

Chaque mouvement ainsi que les notes d'ensemble sont notés par chaque juge de 0 à 10 selon le barème suivant :

Excellent :	10
Très bien :	9
Bien :	8
Très Satisfaisant :	7
Satisfaisant :	6
Suffisant :	5
Insuffisant :	4
Médiocre :	3
Très insuffisant :	2
Difficilement notable :	1
Non exécuté :	0

Erreur de parcours : → - 5 pts / faute.

Le Président du jury arrête le cavalier et lui redonne le départ à l'endroit de la faute. Le temps est neutralisé.

L'utilisation de la voix : → - 2 pts / figure.

A la troisième erreur de parcours, le concurrent est éliminé de la phase.

Les points attribués à chaque concurrent sont calculés à partir de la moyenne des points accordés par chaque juge après que la note la plus basse et la note la plus élevée aient été retirées.

Art 6.2 – Maniabilité technique et chronométrée

A – Généralités

Les phases de maniabilité technique peuvent se dérouler dans un temps accordé, à discrétion du Chef de piste. La maniabilité technique a lieu avant la maniabilité chronométrée.

Les juges doivent prendre en compte pour chaque dispositif la régularité, la fluidité des mouvements, la facilité d'exécution et la correction des aides.

Si le temps accordé est dépassé, le Président de jury le signifie au concurrent en sonnant la cloche. Le chronomètre est alors arrêté, le concurrent sort de la piste sans terminer le test.

B – Reconnaissance

Le Chef de piste doit prévoir que l'ensemble des dispositifs puissent être franchis à technique égale par des concurrents droitiers ou gauchers.

Avant le début de chaque phase, les concurrents ont la possibilité de faire une reconnaissance à pied du parcours. Pour cela la piste est ouverte par le Président de jury pendant au moins 15 minutes. L'ouverture et la fermeture de la piste sont signalées par une sonnerie.

C – Le parcours

Le parcours est composé de 10 à 15 dispositifs choisis parmi la liste ci-dessous.

Les dispositifs, la ligne de départ et la ligne d'arrivée sont fanionnés et numérotés.

D - Liste des dispositifs

1. La porte
2. L'abreuvoir
3. Le couloir musical
4. Le slalom parallèle, pour les séniors uniquement
5. Le trèfle
6. Le reculer en L ou en double L
7. L'aiguillette
8. Le slalom en ligne
9. Le huit
10. La passerelle
11. L'enclos aux bestiaux
12. Le passage dans l'eau
13. Le chapeau
14. Le passage latéral droit, en L et double L vers la gauche pour les séniors uniquement
15. Le passage latéral droit, en L et double L vers la droite pour les séniors uniquement
16. Le saut

E – Description des dispositifs

1. La porte

Il s'agit d'un portillon d'une hauteur comprise entre 1,5 m et 2 m et une largeur de 1,3 m minimum, fermé par un anneau en fer ou en matériau souple.

Selon le parcours, l'ouverture peut se faire à droite ou à gauche, mais il doit toujours permettre l'ouverture du côté opposé à celui par lequel arrive le cavalier.

Avec la main libre, le cavalier ouvre la porte, la franchie entièrement et la referme. Le cavalier fait glisser sa main le long de la porte sans la lâcher.

Ce dispositif peut être franchi deux fois. Dans ce cas il est franchi à l'autre main.

Pour la maniabilité chronométrée, le chef de piste peut remplacer la porte par une corde.

2. L'abreuvoir

Il s'agit d'une table de 1m de haut environ sur laquelle est posé un objet symbolisant un pot à eau posé sur la table.

Le cavalier saisit l'objet posé sur la table, le soulève à hauteur minimale de son épaule, puis le repose dans sa position initiale.

3. Le couloir musical Droit, en L, ou en double L, en U

Le cavalier s'engage dans le couloir, le traverse entièrement, fait tinter la clochette avec la main libre avant de sortir.

Il s'agit d'un couloir aux dimensions minimum de 1,20m de large en couloir droit et de 1,50 m de large en couloir avec angle. Chaque segment de couloir a un minimum de 2 m, réalisé en planches ou à l'aide de barres d'obstacles posées ou non sur des supports au maximum à 30 cm du sol. Au bout du couloir est suspendue une clochette, pouvant être atteinte par les cavaliers gauchers et droitiers.



4. Le slalom parallèle, **pour les séniors**

Le dispositif est constitué de 2 rangées parallèles de piquets distantes de 6 m l'une de l'autre. Dans chaque rangée, chaque piquet est distant de 6 m de celui qui le précède. La première rangée comprend les piquets n° 1 ; 3 ; 5 ; 7, la deuxième rangée comprend les piquets n° 2 ; 4 ; 6.

Le dispositif est disposé de manière à ce que le piquet n° 2 soit situé entre les piquets n° 1 & 3, le piquet n° 4 entre les piquets n° 3 & 5 et le piquet n° 6 entre les piquets n° 5 & 7.

Toute modification du tracé imposé constitue une erreur de parcours qui doit être impérativement rectifiée avant le franchissement du dispositif suivant.

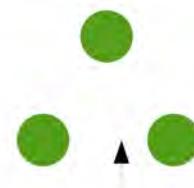
Exemple de sens

5. Le trèfle

Le dispositif est constitué de trois bidons placés aux trois angles d'un triangle équilatéral de 6 m de côté.

Le cavalier franchit le dispositif en respectant scrupuleusement le tracé imposé par le Chef de piste.

Toute modification du tracé imposé constitue une erreur de parcours qui doit être impérativement rectifiée avant le franchissement du dispositif suivant.



6. Le reculer Droit, en L, en double L, en U, en boucle

Il s'agit d'un couloir constitué de planches étroites ou de barres reposant ou non sur des supports, posés au maximum à 30 cm du sol. Chaque segment du couloir a une longueur minimum de 2 m et une largeur de 1,20m en couloir droit et de 1,5 m en couloir avec angle.

Le cavalier doit reculer dans l'intégralité du couloir.

7. L'aiguillette

Le dispositif est constitué d'un tonneau A dans lequel se trouve une lance, d'une potence munie d'un anneau de 10 cm de diamètre et d'un tonneau B vide. Le cavalier s'empare de la lance qui est placée dans le tonneau A. Il saisit l'anneau, puis dépose la lance et l'anneau dans le tonneau B.

8. Le slalom en ligne

Il est constitué de 6 piquets mobiles d'environ 2m de haut alignés et distants l'un de l'autre de 4 à 6m. Toute modification du tracé imposé constitue une erreur de parcours qui doit être impérativement rectifiée avant le franchissement du dispositif suivant.

Pour les jeunes cavaliers, le tracé se fait en passant près des piquets.

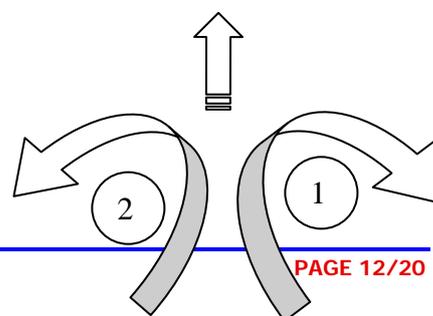
9. Le huit

Il est constitué par 2 bidons positionnés à 6m l'un de l'autre.

Le cavalier aborde le dispositif par le milieu, contourne successivement les 2 tonneaux.

Le cavalier doit réaliser un huit complet autour des 2 tonneaux.

Pour la maniabilité technique, le changement de pied se fait entre les



deux tonneaux.

Toute modification du tracé imposé constitue une erreur de parcours qui doit être impérativement rectifiée avant le franchissement du dispositif suivant sous peine d'élimination

Le sens de contournement des bidons est laissé à l'initiative du Chef de piste.



10. La passerelle

Il s'agit d'un pont de 3 m à 6 m de long, de 0,80 m à 1,50 m de large et d'une hauteur comprise entre 0,20 m et 0,50 m. L'obstacle doit être construit de façon à assurer une bonne stabilité de l'ensemble et une bonne sécurité. Il peut être bordé sur toute sa longueur par des éléments décoratifs en relation avec l'équitation de travail ou la culture du pays organisateur ou des arbres décoratifs.

Elle est équipée de 2 barres latérales de 0,40 m de haut maximum non fixées.

Le dispositif doit être franchi au pas en maniabilité technique, et à allure libre en maniabilité chronométrée.

11. L'enclos à bestiaux

Il s'agit d'un enclos d'1,5 m de haut, d'environ 3 m de diamètre intérieur autour duquel les concurrents doivent circuler. Le passage autour de l'enclos est délimité par des sections de rampe de 1,50 m à 2 m long, de 0,40 m à 0,60 m de haut et placée en tout point à 1,50 m de l'enclos.

Le cavalier s'introduit dans le passage situé entre la rampe et l'enclos à la main de son choix, contourne l'enclos, ressort et reprend le couloir à l'autre main.

Pour la maniabilité chronométrée, le cavalier effectue un seul passage à la main de son choix.



12. Le passage dans l'eau

Il s'agit d'une étendue recouverte d'un tissu étanche sur laquelle on peut avoir répandu de l'eau. Il est encadré par 2 barres latérales de 0,40 m de haut maximum non fixées.

13. Le chapeau

Le concurrent franchit une porte de 2 m de large qui se situe à 2 m du premier des trois piquets. Chaque piquet, d'une hauteur de 1,80 m environ, est espacé de 3 m.

Le concurrent rejoint en ligne droite le piquet le plus éloigné. Il saisit un chapeau et effectue le retour en reculant et en slalomant. Il dépose le chapeau sur le piquet se situant près de la porte d'entrée et sort du dispositif en continuant son reculer **au-delà de la ligne des fanions.**

Le chapeau doit pouvoir être saisi par les cavaliers gauchers et droitiers.



14. Le passage latéral vers la gauche

Il s'agit d'une ou plusieurs barres, de 3 m à 4 m de long, posées sur des supports à 0,10 m du sol maximum.

Le dispositif peut être proposé droit, en L ou en double L.

Le cavalier doit terminer son déplacement latéral même si les barres sont tombées sous peine d'élimination

Le cheval doit avoir deux pieds de chaque côté de la barre.

15. Le passage latéral vers la droite

Il s'agit d'une ou plusieurs barres, de 3 m à 4 m de long, posées sur des supports à 0,10 m du sol maximum. Le dispositif peut être proposé droit, en L ou en double L.

Le cavalier doit terminer son déplacement latéral même si les barres sont tombées sous peine d'élimination

Le cheval doit avoir deux pieds de chaque côté de la barre.

16. Le saut

Il s'agit d'un obstacle naturel, « sautant » et barré, d'une hauteur de 0,60 m maximum et de 2 m de front minimum.

F - Franchissement et notation de la maniabilité technique

Chaque franchissement est noté et le parcours est chronométré. Les juges prennent en compte la régularité et la fluidité des mouvements, la facilité d'exécution des dispositifs et la correction des aides.

Chaque dispositif est noté de 0 à 10 en fonction de 5 critères :

Une grille de notation en annexe récapitule les notes en fonction des critères suivants :

- ◆ Contrat
- ◆ Style
- ◆ Allures seulement pour les dispositifs concernés.
- ◆ Note d'ensemble
- ◆ Tenue et harnachement

Les transitions galop-pas et pas-galop se font à 2m environ avant et après le dispositif.

Un dispositif réalisé au trot, la note maximale est de 4 sur 10. La réalisation au pas entraîne la note 0.

Les pénalités sont de 2 points à soustraire au total des points attribués au concurrent par chaque juge.

Dispositifs	Style de 0 à 10	Pénalités à – 2 pts	Dispositif non réalisé, note 0 sur l'exercice
La Porte		Porte lâchée	Non refermée
Abreuvoir		Insuffisamment levé, pot renversé	Table renversée
Couloir musical		Barre tombée	Ne pas faire tinter la cloche
Slalom parallèle		Piquet tombé	
Trèfle		Bidon déplacé	Bidon tombé
Reculer		Barre tombée	
Aiguillette		Anneau manqué	Bidon renversé, lance à terre
Slalom		Piquet tombé	
Passerelle		Barre tombée	Allure autre que le pas, pied sorti
Enclos		Section de barres tombées	Cheval sorti
Gué		Barre tombée	Allure autre que le pas
Chapeau		Barre tombée	Piquet tombé, chapeau tombé
Passage latéral		Barre tombée	
Saut		Barre tombée	
Autres fautes		Refus, dérobé, volte.	Sortir des fanions

G - Franchissement et notation de la maniabilité chronométrée

Le classement est effectué à partir du temps réalisé par les concurrents pour effectuer le parcours, majoré des pénalités pour les fautes commises dans les dispositifs.

L'allure est libre.

Pénalités de temps

La porte	5 secondes ☒ pour avoir lâché la porte Éliminé de la phase pour ne pas l'avoir refermé ou pour le renversement du dispositif
L'abreuvoir	5 secondes ☒ pour n'avoir pas suffisamment soulevé l'objet 5 secondes ☒ pour avoir mal reposé l'objet : objet renversé Éliminé de la phase pour avoir renversé la table
Le couloir musical	5 secondes ☒ par planches/barres tombées Éliminé de la phase pour ne pas avoir fait tinter la cloche ou pour ne pas être sorti du couloir entre les fanions
Le slalom parallèle	5 secondes ☒ pour chaque piquet renversé
Le trèfle	5 secondes ☒ pour chaque bidon renversé ou déplacé

Le reculer droit, en L, en double L	5 secondes ☒ par barre tombée avec un maximum de 20 secondes Éliminé de la phase pour ne pas être sorti du couloir entre les fanions
L'aiguillette	5 secondes de bonus ☒ pour l'anneau réussi 5 secondes ☒ pour le renversement d'un bidon 5 secondes ☒ pour ne pas avoir déposé la lance dans le bidon ou qu'elle en ressorte
Le slalom en ligne	5 secondes ☒ pour chaque piquet renversé
Le huit	5 secondes ☒ pour chaque bidon renversé ou déplacé
La passerelle	5 secondes ☒ par barre tombée, pied partiellement sorti Les fautes sont cumulables
L'enclos aux bestiaux	5 secondes ☒ par section de barres horizontales tombées avec un maximum de 20 secondes
Le passage dans l'eau	Le cavalier doit obligatoirement passer entre les 2 fanions d'entrée et les 2 fanions de sortie du dispositif
Le chapeau	5 secondes ☒ pour le renversement d'un piquet 5 secondes ☒ pour ne pas avoir déposé le chapeau
Le passage latéral Droit, en L, et Double L	5 secondes ☒ pour chaque barre renversée
Le saut	5 secondes ☒ pour avoir fait tomber la barre

Art 6.4 – Tri du bétail

Pour les championnats internationaux, la phase est individuelle et chronométrée. Elle se déroule en 2 manches avec du bétail domestique.

Ce bétail est identifié par des colliers portant des chiffres ou des lettres.

La phase se déroule dans un rectangle divisé en deux moitiés égales par une ligne matérialisée par deux fanions bien visibles.

Avant le début de chaque épreuve de tri de bétail, un à deux cavaliers, « non concurrents » doivent être prévus par l'organisation pour manipuler le troupeau et lui faire découvrir le terrain.

Le bétail sera déplacé dans le calme sur une durée de 5 minutes maximum sous les directives des juges.

La première moitié dite « zone de stationnement » où y sont placées les 10 bêtes. Elle se situe à l'opposé du portail d'entrée.

La deuxième moitié est dite « zone de tri ». La bête désignée doit y être conduite et tenu isolée pendant 15 secondes. Le reste du troupeau doit rester dans la zone de stationnement.

- ◆ Le concurrent dispose de 60 secondes pour entrer sur le terrain.
- ◆ Le jury lui désigne alors la bête qu'il doit trier lorsqu'il franchit la ligne médiane.
- ◆ Au son de la cloche sonne, le concurrent a 60 secondes pour franchir la ligne médiane, au franchissement de cette ligne, le jury déclenche le chronomètre de la phase.
- ◆ Dans un temps de 90 secondes, le concurrent doit séparer la bête désignée du reste du troupeau et le conduire dans la zone de tri. Les quatre membres du veau doivent franchir la ligne médiane.
- ◆ Si d'éventuels bêtes, maximum trois, sont entrées dans la zone de tri, le concurrent doit obligatoirement ramener ces bêtes dans la zone de stationnement.
- ◆ La présence de quatre bêtes, dans la zone de tri entraîne l'élimination de la phase.

- ◆ Le décompte des 15 secondes commence quand la bête désignée est la seule à être présente dans la zone de tri.
- ◆ Si pendant le décompte des 15 secondes, une ou plusieurs bêtes passent la ligne médiane pour aller dans la zone de tri, le chronomètre s'arrête. Le cavalier doit ramener les bêtes en excès dans la zone de stationnement. Quand la dernière bête aura dépassée à nouveau la ligne médiane, le décompte des 15 secondes recommencera depuis le début.
- ◆ Si le concurrent dépasse le temps limite sans avoir trié la bête désignée, il lui sera attribué un « No Time ».

La manche se terminera au son de la cloche du Président du jury.

Les concurrents sont classés sur la base du temps qu'ils mettent pour terminer la manche.

À la fin de la manche, le concurrent doit ramener le troupeau dans la zone de stationnement.

VII - DEROULEMENT

Art 7.1 – Généralités

Les compétitions se déroulent sur deux journées au minimum.

Les horaires pour les trois phases sont communiqués au plus tard la veille au soir de la première phase.

Art 7.2 – Ordre de départ

Pour le championnat du Monde ou d'Europe, le tirage au sort de l'ordre de départ des équipes est effectué lors du Conseil d'administration ou de l'assemblée générale de la FITE précédant le championnat.

Si ce n'est pas le cas, il est effectué par le Président de jury en présence des juges et des Chefs d'équipe de chaque ONTE.

Il est affiché au moins 2 heures avant le début de la phase.

Chaque chef d'équipe décide de l'ordre dans lequel passeront ses cavaliers.

Les cavaliers individuels partent obligatoirement après le départ du dernier concurrent de la dernière équipe. Les concurrents individuels sont intercalés de telle sorte qu'autant que possible deux concurrents d'une même nation ne se suivent pas.

Lors de la réunion des Chefs d'équipe, les plans des Maniabilités seront distribués aux chefs d'équipe.

Le non respect de l'ordre de passage entraîne l'élimination du concurrent sur la phase, cependant en cas d'empêchement justifié, le jury peut procéder à une modification exceptionnelle de l'ordre de passage.

Pour chaque phase, un cavalier qui n'est pas présent à son ordre de passage, dispose de 30 secondes après que le Président du jury l'ait appelé pour se présenter. Passé ce délai, le concurrent est éliminé de la phase.

Art 7.3 – Aides extérieures

Pendant les épreuves, les concurrents ne peuvent recevoir aucune aide extérieure. L'apport de renseignements ou de conseils aux cavaliers n'est autorisé qu'à l'échauffement et après la compétition.

Cependant en cas de chute un concurrent a le droit d'être aidé pour récupérer son cheval. **et se remettre en selle.**

Tout cavalier ayant bénéficié d'une aide extérieure injustifiée est automatiquement éliminé de la phase.

VIII – PENALITES

Art 8.1- Elimination

A – Lors d'une phase

Est éliminé, tout concurrent:

- ◆ se présentant au-delà de son heure officielle de départ,
- ◆ commençant avant d'y être autorisé par le jury,
- ◆ attend plus d'une minute après que la sonnerie ait retenti,
- ◆ sort de la carrière en cours d'exécution de la reprise et de la maniabilité : les 4 pieds dehors,
- ◆ dont le cheval refuse de se porter en avant de plus de 20 secondes ou pour rétivité répétée,

- ◆ qui traverse un dispositif une fois entré en piste,
- ◆ qui traverse un dispositif d'une des maniabilités avant son exécution,
- ◆ pour trois refus sur le même dispositif,
- ◆ utilise une aide artificielle tenue en main, sauf celles autorisées pour la phase de tri,
- ◆ commet trois erreurs de parcours dans la reprise de travail,
- ◆ pour erreur de parcours non rectifiée, en maniabilité :
- ◆ qui abandonne,
- ◆ ayant reçu trois avertissements,
- ◆ qui rentre en contact avec le bétail, concurrent ou cheval,
- ◆ pour chute du cheval et/ou cavalier.
- ◆ pour aide extérieure du chef d'équipe.

B – De l'épreuve

Est éliminé, tout concurrent:

- ◆ convaincu de dopage, selon les réglementations en vigueur à la Fédération Equestre Internationale (FEI)
- ◆ qui inflige intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un animal, cheval ou bovidé (FEI),
- ◆ tout cheval qui saigne sur le (s) flanc (s), dans la bouche ou le nez ou porte des marques indiquant un usage excessif de la cravache, du fouet ou de l'éperon,
- ◆ dont le cheval aura été arrêté par le vétérinaire et/ou le Président de jury,
- ◆ pour blessures ou mauvais traitement au cheval,

Art 8.2- Avertissements

Le Président du jury peut donner :

- ◆ un premier avertissement pour tout comportement jugé brutal, non conforme à l'esprit sportif,
- ◆ un deuxième avertissement pour récidive,
- ◆ au troisième avertissement : le concurrent est éliminé de la phase.

Les avertissements sont cumulables sur l'ensemble des phases.

Pour la phase de tri du bétail :

Le Président du jury peut donner :

- ◆ un premier avertissement pour tout comportement jugé brutal ou entraînant un affolement exagéré du bétail, le concurrent est averti par un coup de sifflet. Le jury lui montre un carton jaune,
- ◆ en cas de récidive, le jury fait retentir la cloche et montre au concurrent un carton rouge. Le concurrent est alors éliminé de la manche.

Art 8.3- Exclusion

Tout cavalier ne respectant pas la décision d'un juge ou commettant une incivilité envers celui-ci se verra exclu de la compétition et ses frais d'inscription ne lui seront pas remboursés.

Art 8.4- Définitions

A - Refus

Un arrêt suivi immédiatement d'un saut de pied ferme n'est pas pénalisé.

Le cheval peut faire un pas de côté, mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, c'est un refus.

Après un refus, si le concurrent redouble ou renouvelle ses efforts sans succès ou si le cheval est présenté à la difficulté après avoir reculé et si le cheval s'arrête et recule à nouveau, il s'agit d'un deuxième refus et ainsi de suite.

B - Dérobé

Un cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant une difficulté, il évite de la franchir de telle sorte que le cavalier doit le représenter.

C - Volte

Le concurrent sera pénalisé de 3 points pour une volte quand il recoupe la trace qu'il a faite avant de franchir une difficulté.

Après avoir été pénalisé pour un refus, un déroboé, ou une chute, un concurrent peut recouper sa trace initiale en effectuant une volte sans pénalité pour qu'il puisse présenter son cheval à nouveau sur la difficulté.

D – Brutalité

Elle peut se définir comme :

- ◆ 1 coup de cravache sur la tête
- ◆ Plus de 3 coups de cravache,
- ◆ Actions saccadées avec le mors ou autre sur la bouche du cheval,
- ◆ Utiliser le bas de la jambe ou les éperons de façon excessive ou persistante,
- ◆ Etc.

E – Chute du cavalier

Un concurrent à cheval est considéré comme ayant fait une chute quand il y a séparation de corps d'avec son cheval.

F – Chute du cheval

Un cheval est considéré comme ayant fait une chute lorsque son épaule et/ou sa hanche ont touché le sol, ou en appui sur un élément d'une difficulté.

G – Erreur de parcours non rectifiée

Il y a erreur de parcours quand le concurrent :

- ◆ n'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché.
- ◆ ne passe pas les dispositifs, ainsi que les lignes de départ et d'arrivée, dans l'ordre ou dans le sens indiqué.
- ◆ passe un dispositif ne faisant pas partie du parcours ou omet un dispositif.

IX – RECLAMATIONS

Art 9.1 – Réclamations

Seul le Chef d'équipe peut déposer une réclamation contre un concurrent ou un cheval à l'occasion d'une phase ou d'une épreuve ou contre le classement de celle-ci ou au sujet de son organisation ou de son déroulement, en son nom, au nom de l'ONTE qu'il représente et/ou au nom d'un concurrent membre de son équipe.

Le droit de réclamer appartient exclusivement aux concurrents pour les épreuves individuelles.

Toute réclamation doit être faite par écrit et accompagnée d'une somme de 50 euros qui reste acquise à la FITE si la réclamation est rejetée.

Aucune réclamation verbale n'est admise.

Pour être recevable, toute réclamation doit être déposée, auprès du Président du Jury de terrain :

Avant le commencement de l'épreuve, si elle concerne l'organisation d'une compétition, la qualification des concurrents ou des chevaux,

Au plus tard une demi-heure après la proclamation/affichage de chaque phase et/ou du classement définitif.

Tout événement fortuit indépendant de l'organisation ne peut entraîner droit à réclamation.

Les supports vidéo ne peuvent être pris en compte par le jury lors d'une réclamation.

Art 9.2- Rapport

Les Chefs d'équipe, Officiels et membres du Comité Organisateur doivent soumettre un rapport au Jury de terrain contre tout acte présumé de cruauté à l'égard de chevaux ou d'autres violations des Statuts et Règlements.

Le Jury de terrain, ayant écouté les parties concernées, peut imposer :

Un avertissement oral ou écrit ;

Une amende de 50 euros à 500 euros ;

La disqualification pour la phase en cours ou pour le reste de l'épreuve.

X – CLASSEMENT / PRIX

Art 10.1 – Coefficient par phase

Un coefficient est appliqué selon le tableau ci-dessous.

REPRISE DE TRAVAIL	MANIABILITE TECHNIQUE	MANIABILITE CHRONOMETREE	TRI
1	1	1	0,5/manche

Art 10.2 – Classement

A – Généralités

Un concurrent est classé dans l'épreuve que s'il a participé sans abandon et sans élimination, et a obtenu un classement dans chacune des phases.

Un cavalier éliminé sur une phase figure au classement avec la note 0 sur la phase.

En aucun cas, le résultat d'un concurrent individuel mieux placé qu'un membre de son équipe ne pourra être utilisé dans le classement par équipe.

Le classement individuel duquel feront partie aussi les membres des équipes, fera l'objet d'une proclamation séparée.

En cas d'égalité de points pour les trois premières places, les ex-æquo sont départagés par le résultat du Cattle sorting, en cas de nouvelle égalité, c'est le résultat de la Maniabilité Technique puis celui de la Maniabilité Chronométrée puis celui de la Reprise de Travail qui est pris en compte.

B – Classement Equipe Senior

Une équipe est composée de trois ou quatre concurrents. Pour le classement par équipe, on retiendra la somme des points des trois meilleurs concurrents de l'équipe.

Une équipe nationale composée de trois cavaliers ne pourra être classée que si ses trois représentants ont été classés dans l'épreuve.

C – Classement Equipe Jeunes Cavaliers

Une équipe est composée de trois ou quatre concurrents. Pour le classement par équipe, on retiendra la somme des points des trois meilleurs concurrents de l'équipe.

Une équipe nationale composée de trois cavaliers ne pourra être classée que si ses trois représentants ont été classés dans l'épreuve.

D – Application des points

Exemple pour 20 partants :

1^{er} 21 points
 2^{ème} 19 points
 3^{ème} 18 points
 4^{ème} 17, 5^{ème} 16, 6^{ème} 15, 7^{ème} 14, 8^{ème} 13, 9^{ème} 12, 10^{ème} 11, 11^{ème} 10, 12^{ème} 9, 13^{ème} 8, 14^{ème} 7,
 15^{ème} 6, 16^{ème} 5, 17^{ème} 4, 18^{ème} 3, 19^{ème} 2 et 20^{ème} 1.

E – Classement de chaque phase :

1. Reprise de travail

Il se fait en additionnant toutes les notes. En cas d'égalité pour les trois premières places, c'est le total des notes d'ensemble qui départage les concurrents. En cas de nouvelles égalité, ce sont le nombre de notes les plus élevées qui sont prise en compte.

2. Manibilité technique

Idem reprise de travail

3. Maniabilité chronométrée

Il se fait en prenant en compte le meilleur temps

4. Tri de bétail

Il se fait en additionnant le nombre de bêtes et le temps des deux manches.

Exemple :

N	Cavalier	1 ^{er} manche			2 ^{ème} manche			Total des 2 manches			
		bête	temps	P / T	bête	temps	P / T	manche	bêtes	temps	P / T
1	André	1	00 :18,0		1	00 :16,3		2	2	00 :34,3	
2	Betty	1	00 :21,5		1	00 :22,8		2	2	00 :44,3	
3	Charles	1	00 :20,5		0	00 :29,1		1	1	00 :49,6	
4	Danny	0	01 :30,0		1	00 :31,0		1	1	02 :01,0	
5	Edouard	0	01 :30,0		0	01 :30,0		0	0	03 :00,0	

F – Cas d'égalités de l'épreuve :

En cas d'égalité pour les trois premières places, on départage les cavaliers par l'addition des places du classement, exemple :

- cavalier n°1 termine 1^{er}, 4^{ème} et 7^{ème} = 12
- cavalier n°2 termine 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} = 10, c'est le cavalier n°2 qui l'emporte.

En cas de nouvelle égalité, c'est le classement du tri du bétail qui départage les cavaliers, puis la reprise de travail, puis la maniabilité technique, puis la maniabilité chronométrée.

Art 10.3 - Remise des prix

Au total, la compétition donne lieu à :

- ◆ 1 classement individuel avec récompenses de la reprise de travail
- ◆ 1 classement individuel avec récompenses de la maniabilité technique
- ◆ 1 classement individuel avec récompenses de la maniabilité chronométrée
- ◆ 1 classement individuel avec récompenses du tri de bétail
- ◆ 1 classement combiné par équipe
- ◆ 1 classement combiné individuel

Soit, au total, 6 classements.

Art 10.4 – Coupe d'Europe

Pour prétendre participer au classement final, un concurrent doit avoir participé, au minimum, à 2 épreuves dans 2 pays différents.

Deux pays, au minimum, doivent être représentés.

Chaque pays peut proposer deux compétitions dont l'une ne peut se composer que de trois tests (reprise de travail, maniabilité technique et maniabilité chronométrée).

Le nombre annuel de participations pour un concurrent n'est pas limité.

Le classement est obtenu par l'addition des résultats de chaque concurrent.

Barèmes d'attribution des points

1^{er} 30 points

2^{ème} 25 points

3^{ème} 20 points

4^{ème} 19, 5^{ème} 18, 6^{ème} 17, 7^{ème} 16, 8^{ème} 15, 9^{ème} 14, 10^{ème} 13, 11^{ème} 12, 12^{ème} 11, 13^{ème} 10, 14^{ème} 9, 15^{ème} 8, 16^{ème} 7, 17^{ème} 6, 18^{ème} 5, 19^{ème} 4, 20^{ème} 3, du 21^{ème} au 30^{ème} 2 et à partir du 31^{ème} 1 à chaque concurrent figurant au classement final.

En cas de classement ex-æquo pour l'une ou l'autre des trois premières places du classement final, les concurrents seront départagés comme suit :

- ◆ par le nombre d'épreuves concourues,
- ◆ en cas de nouvelle égalité par le plus grand nombre de points obtenus sur une (ou deux) épreuves